

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- *Date de Convocation 16/05/2025
- *Date d’Affichage : 16/05/2025
- *Conseillers en exercice : **23**
- *PRÉSENTS : **14**
- *VOTANTS : **15**

L’an deux mille vingt-cinq, le 22 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints,

Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur David DUMEUNIER, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Dominique REVEILLERE,

Etaient absents excusés :

Madame Florence VILLE-VALLEE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur Fodé DIARRA, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Sophie Rima GHADBAN, Monsieur Olivier SCARSETTO,

Monsieur Thierry ROUSSELET, Madame Emilie POIJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR,

Monsieur Hervé BERTRAND a été désigné Secrétaire de séance.

**DEL 6 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil
communautaire de la communauté d’agglomération de Plaine Vallée dans
le cadre d’un accord local à compter du renouvellement des conseils
municipaux en 2026**

Monsieur le Maire expose :

Avant les prochaines élections municipales de 2026, la loi impose de procéder à une recomposition de l’organe délibérant des EPCI à fiscalité propre.

PLAINE VALLEE est ainsi concernée par cette recomposition même si sa gouvernance a été arrêtée en 2019, quand bien même il serait décidé de ne pas faire évoluer le nombre de conseillers communautaires et leur répartition actuelle.

La loi permet aux communes de rechercher, si elles le souhaitent, un accord local, afin de prendre en compte notamment l’évolution démographique et l’éventuelle création de communes nouvelles dans le territoire à condition de respecter un certain nombre de critères.

Si les communes optent pour une composition par accord local, les conseils municipaux doivent avoir délibéré au plus tard le 31 août prochain à la majorité des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de Plaine Vallée.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250523-DEL622052025-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

A défaut d'accord local valide ou adopté dans les délais requis, le conseil communautaire sera recomposé sur la base d'un tableau défini par la loi.

En tout état de cause, que la recomposition soit issue d'un accord local ou qu'il soit fait application du droit commun, un arrêté préfectoral devra intervenir au plus tard le 31 octobre 2025 pour arrêter la composition du conseil communautaire qui entrera en vigueur à compter du renouvellement municipal de mars 2026.

La composition actuelle de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération issue de l'accord local entériné en 2019 pour le renouvellement municipal de 2020 est de **61 conseillers communautaires** répartis comme suit :

Communes	<i>Population municipale 2018</i>	<i>répartition actuelle des sièges accord local 2020</i>
Andilly	2 604	1
Attainville	1 731	1
Bouffémont	6 204	2
Deuil-la-Barre	22 320	7
Domont	15 401	5
Enghien-les-Bains	11 355	4
Ézanville	9 767	3
Groslay	8 722	3
Margency	2 916	1
Moisselles	1 385	1
Montlignon	2 993	1
Montmagny	13 602	4
Montmorency	21 457	7
Piscop	691	1
Saint-Brice-sous-Forêt	14 815	5
Saint-Gratien	20 824	7
Saint-Prix	7 201	2
Soisy-sous-Montmorency	18 046	6
CA Plaine Vallée	182 034	61

Les populations municipales ont quelque peu changé depuis :

Communes	Population municipale 2022	2018	Variation en nombre	Variation en %
Andilly	2 691	2 604	87	3,34%
Attainville	1 834	1 731	103	5,95%
Bouffémont	6 565	6 204	361	5,82%
Deuil-la-Barre	22 903	22 320	583	2,61%
Domont	16 075	15 401	674	4,38%
Enghien-les-Bains	11 594	11 355	239	2,10%
Ézanville	9 789	9 767	22	0,23%
Groslay	8 378	8 722	-344	-3,94%
Margency	2 954	2 916	38	1,30%
Moisselles	1 259	1 385	-126	-9,10%
Montlignon	2 966	2 993	-27	-0,90%
Montmagny	14 632	13 602	1 030	7,57%
Montmorency	21 677	21 457	220	1,03%
Piscop	737	691	46	6,66%
Saint-Brice-sous-Forêt	15 209	14 815	394	2,66%
Saint-Gratien	21 297	20 824	473	2,27%
Saint-Prix	7 588	7 201	387	5,37%
Soisy-sous-Montmorency	18 068	18 046	22	0,12%
CA Plaine Vallée	186 216	182 034	4 182	2,30%

À défaut d'accord local valide ou adopté dans les délais, le Préfet fixera, selon la procédure légale dite de droit commun, l'effectif du conseil communautaire à **60 sièges**, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT comme suit :

communes	<i>Application du droit commun 2026</i>
Andilly	1
Attainville	1
Bouffémont	2
Deuil-la-Barre	7
Domont	5
Enghien-les-Bains	3
Ézanville	3
Groslay	2
Margency	1
Moisselles	1
Montlignon	1
Montmagny	5
Montmorency	7
Piscop	1
Saint-Brice-sous-Forêt	5
Saint-Gratien	7
Saint-Prix	2
Soisy-sous-Montmorency	6
CA Plaine Vallée	60

Le Maire indique au conseil municipal qu'à la suite du bureau communautaire du 07 mai 2025, il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 63 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT :

- Chaque commune dispose d'au moins un siège,
- Aucune commune ne détient plus de la moitié des sièges,
- La répartition reflète la population municipale,
- La part des sièges accordée à une commune ne s'écarte de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population totale de la CAPV (« règle du tunnel" prévue à l'article 3^{ème} alinéa du I-2 c) de l'article L 5211-6-1 du CGCT)

Ce qui donne la répartition suivante :

Communes membres	Population municipale 2022 (par ordre décroissant)	Accord local
Deuil-La Barre	22 903	7
Montmorency	21 677	7
Saint-Gratien	21 297	7
Soisy-sous-Montmorency	18 068	6
Domont	16 075	5
Saint-Brice-sous-Forêt	15 209	5
Montmagny	14 632	5
Enghien-les-Bains	11 594	4
Ezanville	9 789	3
Groslay	8 378	3
Saint-Prix	7 588	3
Bouffémont	6 565	2
Montlignon	2 966	1
Margency	2 954	1
Andilly	2 691	1
Attainville	1 834	1
Moisselles	1 259	1
Piscop	737	1
CAPV		63

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application de l'article L. 5211-6-1 III à V du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée.

CECI EXPOSE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée ;

CONSIDERANT que le nombre et la répartition des conseillers communautaires des communes au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Plaine Vallée peuvent être déterminés par un accord local ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord local proposé a pour objet de fixer la composition de l'organe délibérant de Plaine Vallée, en tenant compte de la population municipale authentifiée de chaque commune membre, tout en respectant les principes d'égalité et de représentation équilibrée ;

CONSIDERANT que l'accord prend en compte les évolutions démographiques intervenues dans certaines communes, afin de garantir une représentativité actualisée et proportionnée aux réalités locales. Dans le même temps, il veille à préserver les équilibres internes et à assurer un niveau de représentation suffisant pour l'ensemble des communes, y compris celles dont la population est restée stable ou a diminué ;

CONSIDERANT que cette répartition s'inscrit dans les marges de souplesse prévues par la loi, notamment la possibilité de s'écarter à titre dérogatoire du droit commun, dans la limite de 25 % d'écart à la règle proportionnelle (article L.5211-6-1, II), sous réserve de respecter les critères de représentation équitable, de solidarité territoriale et d'intérêt général ;

CONSIDERANT que l'accord proposé traduit ainsi une volonté partagée d'adapter la gouvernance intercommunale aux évolutions démographiques récentes tout en respectant les principes de représentation équilibrée,

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer à **63** le nombre de sièges composant le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, réparti ainsi qu'il suit :

Communes Membres	Population municipale 2022 (par ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires
Deuil-La Barre	22 903	7
Montmorency	21 677	7
Saint-Gratien	21 297	7
Soisy-sous- Montmorency	18 068	6
Domont	16 075	5
Saint-Brice-sous-Forêt	15 209	5
Montmagny	14 632	5
Enghien-les-Bains	11 594	4
Ezanville	9 789	3
Groslay	8 378	3
Saint-Prix	7 588	3
Bouffémont	6 565	2
Montlignon	2 966	1
Margency	2 954	1
Andilly	2 691	1
Attainville	1 834	1
Moisselles	1 259	1
Piscop	737	1

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le**

Fait à Margency, le 23/05/2025

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification.



Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250523-DEL622052025-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025